

Je m'appelle Monica Valiquette et je suis travailleuse du sexe depuis 1978. J'ai travaillé dans la rue, reçu chez moi, travaillé dans un bordel et offert un service d'escorte en tant que travailleuse indépendante. J'ai subi des abus, à tous les niveaux, de la part de personnes qui se croyaient en droit de m'insulter. Dans la rue, on me lançait des sous noirs. Je recevais des appels anonymes de personnes qui me traitaient de tous les noms sans que je leur aie fait quoi que ce soit. Il ne s'agissait pas de clients, mais de gens qui se pensaient supérieurs et qui estimaient que leurs actions étaient en quelque sorte justifiées parce que la société m'a étiquetée comme une moins-que-rien à cause de la profession que j'ai choisie.

Le projet de loi C-36 reflète les lois qui mettent les travailleurs du sexe en danger depuis 1985. Dans l'affaire *Bedford c. le Canada*, la Cour suprême du Canada a jugé ces lois inconstitutionnelles parce qu'elles nuisaient à notre santé et à notre sécurité, encore et encore, avec les résultats désastreux que l'on connaît.

Le projet de loi C-36 continuera de criminaliser le client tout en faisant valoir qu'il est légal d'obtenir des faveurs sexuelles en échange d'argent. Le fait est que les travailleurs du sexe seront « complices » chaque fois qu'ils traiteront avec l'acheteur criminel. Ce type de marginalisation repoussera les travailleurs dans l'ombre comme ce fut le cas avec les lois précédentes.

Cette dévaluation systémique des travailleurs du sexe a contribué à l'inaction de la police, ce qui a permis à Pickton (pourtant connu des milieux policiers) de sévir impunément en tant que tueur en série pendant deux décennies. Une femme que Pickton avait tenté d'éviscérer a vu sa déclaration rejetée « parce qu'elle était toxicomane », et des accusations n'ont jamais été portées. Il a fallu un tollé général, quand les familles des prostituées disparues et assassinées ont pris la parole pour raconter leurs cauchemars, pour que la police se décide à créer un groupe de travail qui a finalement réussi à épingler Pickton.

L'inaction était si palpable et si inexcusable que la GRC et le Service de police de Vancouver ont tous deux réglé à l'amiable avec les enfants des victimes de Pickton.

Il faut dénoncer et décourager l'inaction dans toutes les sphères de la société. La Constitution devrait s'appliquer à tous, peu importe la vocation qu'ils ont choisie. Il faut concevoir les lois en tenant compte de la *Charte des droits et libertés*. Les lois ne devraient jamais être élaborées par des marchands de peur moralisateurs.

Il ne faudrait pas confondre non plus la traite de personnes et la prostitution enfantine avec les adultes consentants qui travaillent dans l'industrie du sexe. La traite de personnes et la prostitution enfantine sont des crimes ignobles, et le droit canadien punit déjà les contrevenants. Il existe déjà des lois solides qui visent notamment le proxénétisme, l'incitation et la complicité. Il faudrait conserver ces lois, qui ne portent pas préjudice aux travailleurs du sexe.

Je vous exhorte à laisser mourir le projet de loi C-36 afin que nous, en tant que société, puissions en venir à éduquer les Canadiens pour qu'un jour, les travailleurs du sexe soient traités aussi dignement et aussi respectueusement que tous les autres travailleurs au Canada.

Merci d'avoir pris le temps de lire cette lettre et merci de votre attention.

Monica Valiquette
PIECE Edmonton